

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 06 Mars 2015**

-----

L'An Deux Mille Quinze, le six mars, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

*Etaient présents* : Mrs - PICARD Eric - DUME Jean- GIRBAL Roland - DEBLADIS Nicolas - BOUCHENTOUF Abderrahim - MOREIRA Antony - CONQUET Denis – POATY Rodrigue - AYRAL Robert - DELPERIE David - RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BRIEU Yolande – LACAN Sylvie - DRUON Francine - SUDRES Roselyne - BEZAYRIE Mathilde - HOIRET Isabelle - AUSSEIL Josiane - PINTOR Vanessa - VERNEREY Christine

*Ont donné procuration* : BUSSETTI Claudine procuration à BEZAYRIE Mathilde - PLAGNARD Pierre procuration à GIRBAL Roland - KRAUSS Catherine procuration à DUME Jean – FOURNIER Evelyne procuration à BRIEU Yolande - VALETTE Lucie procuration à DEBLADIS Nicolas - DUARTE Noémie procuration à HOIRET Isabelle

*Etait absent* : Mr VERDU Jean- Michel

*Secrétaire de séance* : Mr DUME Jean

\*\*\*\*\*

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Il fait part à l'Assemblée des procurations.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en mémoire de Mr DUARTE père de Noémie, Conseillère Municipale.

\*\*\*\*\*

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Janvier 2015**

Approbation du Procès-verbal à l'unanimité des membres présents après modification du chapitre FDE : Mme VERNEREY précise qu'il s'agit de 1 poste et demi et non 2 postes et demi.

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu Commission 5 du 05/02/2015**

Aucune observation sur ce rapport.

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu Commission 1 du 24/02/2015**

Aucune autre observation sur ce rapport.

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu Commission 7 du 25/02/2015**

Aucune observation sur ce rapport.

\*\*\*\*\*

## **Attribution d'aides au titre du Fonds de Développement Economique**

### Délibération N°150306-01

Le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 03/11/2014 (N°141103-13) le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'aides aux entrepreneurs au titre du Fonds de Développement Economique.

Après examen attentif des 3 demandes reçues et après avis des Commissions 1 et 7, le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer les aides suivantes :

**1. Ets ROMIEU Christophe**

Reprise de l'établissement « JD Réparations » situé Place Frontin

Avance remboursable de 5 000 € (pour création d'unemploi) sur une durée de 3 ans.

**2. Mr COUTANT Guy**

a. Pour ouverture d'un magasin situé au 28 rue Droite (vente de charcuterie Corse et Aveyronnaise). Création d'un emploi.

b. Avance remboursable de 5 000 € sur 23 mois.

**3. Mme DITTARO Laëtitia**

a. Pour ouverture d'un magasin de lingerie situé au 19 rue Méjane. Création d'un emploi.

Avance de 5 000 € sur 3 ans.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **Subventions 2015**

### Délibération N°150306-02

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément aux propositions des Commissions C5 du 05 février 2015, et C7 du 25 février 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer les subventions suivantes :

### **1 - Subventions aux associations sportives**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Proposition subvention 2015</b>
Cavaliers du Causse Bozouls	500 €
Cyclotourisme : subv. Fonctionnement	450 €
Boxe Savate Française	300 €
Danse : subv. Exceptionnelle (org. Gala)	600 €
Foot : subv. Exceptionnelle (90 ans club)	1 000 €
Danse : subv. Fonctionnement	400 €
Foot	6 000 €
Gymnastique	500 €
Hand Ball	7 000 €

Hockey	650 €
Judo	700 €
Karaté Club	300 €
Maison du sport pour tous	900 €
<b>International Pétanque</b>	<b>8 250 €</b>
<b>International Pétanque (loc° chapiteau) (pour mémoire)</b>	<b>1 650 €</b>
Amicale Pétanque	700 €
Plongée	700 €
<b>Quilles : Coupe de France (8e de finale)</b>	<b>300 €</b>
Quilles : subvention de fonctionnement	500 €
Quilles au maillet	150 €
Retraite sportive	500 €
Rugby	6 000 €
Ski club de Bozouls	500 €
Tennis : subvention de fonctionnement	700 €
<b>Tennis Club (Tournoi )</b>	<b>400 €</b>
Tennis de Table	600 €
<b>Tennis de Table (renouv. table rouge)</b>	<b>650 €</b>
Tir	1 200 €
Volley	200 €
Yoga	300 €
<b>TOTAL subventions Fonctionnement</b>	<b>29 750 €</b>
<b>TOTAL Subventions Exceptionnelles</b>	<b>2 250 €</b>
<b>TOTAL Manifestations annuelles</b>	<b>8 950 €</b>
<b>Pour mémoire Location chapiteau</b>	<b>1 650 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 600 €</b>

## 2 – autre subvention

Subvention de 3000 € à Espalion Expo pour l'organisation de la traditionnelle foire agricole des 11/12 avril 2015.

\*\*\*\*

## Participation Association Espace Emploi – Année 2015

Délibération n°150306-03

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Espalion apporte une aide à Espace Emploi dans le cadre du projet « d'accompagnement d'Espace Emploi et de ses missions ».

Il propose à l'Assemblée de renouveler cette aide financière à 5159 € pour l'année 2015.

Mr David DELPERIE, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote de cette subvention.

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

### **Indemnité de Conseil et de budget allouée au Receveur Municipal**

Délibération n°150306-04

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, décide à la majorité (25 voix pour, 1 abstention) :

- de demander le concours de Mr CADARS Régis, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,
- que l'indemnité de conseil, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera attribuée à Mr CADARS Régis, receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à taux plein.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du Compte Administratif 2014**

#### **Budget Annexe du centre de vacances Les Sagnes**

Délibération n°150306-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,  
Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mr PICARD Eric, Maire, a quitté la séance pour laisser la présidence à Mr DUME Jean, pour l'adoption du Compte Administratif 2014 du Budget Annexe du centre de vacances Les Sagnes, et que par conséquent il n'a pas pris part au vote,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur Municipal,

Vu la délibération du 11 Mars 2014 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité (21 votes pour – 0 contre – 4 Abstentions) le compte administratif 2014 du Budget Annexe du centre de vacances Les Sagnes, lequel peut se résumer de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat de l'exercice	14 049,83 €
	Résultat année 2013	-63 574,08 €
	Résultat à affecter au 31/12/2014	-49 524,25 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	Résultat d'investissement exercice	-3459,95 €
	Résultat année 2013	+ 52 414,53 €
	Solde d'exécution avant report	+ 48 945,58 €
	Solde des reports dépenses/recettes	-47 972,86 €
	Solde d'exécution report inclus 31/12/2014	-981,72 €

\*\*\*\*\*

### **Approbation du Compte de Gestion 2014 pour le Budget Annexe du Centre de Vacances les Sagnes**

Délibération n°150306-06

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 pour le Budget Annexe du Centre de Vacances les Sagnes a été réalisée par le Receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune pour le dit exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et du Compte de Gestion du receveur municipal,

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** des membres présents (26 votes pour – 0 contre – 0 Abstention) le Compte de Gestion du Receveur municipal, pour l'exercice 2014, du Budget Annexe du Centre de Vacances les Sagnes,  
Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

### **Affectation de Résultat**

Délibération n°150306-07B

**Approbation à la majorité** de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 (22 votes pour, 4 abstentions) avec un déficit reporté de 49 524,25 €.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du Budget Primitif 2015**

**Budget Annexe centre de vacances Les Sagnes (nouvelle dénomination : Centre de vacances Aux Portes des Monts d'Aubrac)**

Délibération n°150306-08

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 30 Janvier 2015, en vertu de l'article II de la loi d'orientation n° 92-12 du 16 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (les Communes de plus de 3 500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget),

Considérant le projet de budget primitif du centre vacances Les Sagnes pour l'exercice 2015,  
Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe du centre de vacances Les Sagnes adoptés dans la présente séance du conseil municipal,  
Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant la reprise du déficit antérieur de fonctionnement soit 49 524,25 €, et de l'excédent antérieur de l'investissement soit 48 954,58 €.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à la majorité** (22 votes pour, 4 votes contre) :

- Adopte avec reprise des résultats de l'année 2014, comme définie ci-dessus, le Budget Primitif 2015 du centre de vacances Les Sagnes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Vente d'un terrain au Parc d'Activités les Glèbes**

Délibération n°150306-09

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'acquisition de terrain au Parc d'Activités Les Glèbes.

Madame Hélène GROS, GTD Transports, se porte acquéreur d'un terrain de 3000 m<sup>2</sup> issus de l'ilot B, au prix de 19 € HT le mètre carré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la vente à Madame Hélène GROS, GTD Transports, d'un terrain de 3000 m<sup>2</sup> issus de l'ilot B, au Parc d'Activités les Glèbes, au prix de 19 € HT le mètre carré, et autorise Monsieur le Maire le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

### **Vente de terrains aux Horts**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°141103-16 du 03/11/2014 prise pour le même objet*

Délibération n°150306-10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 03/11/2014 le Conseil Municipal avait décidé la vente de différents terrains dans le secteur des Horts.

Il propose d'annuler et remplacer cette décision avec les modifications suivantes :

Monsieur Le Maire propose la vente des terrains comme suit

- M. Mme BEAUJEAN Joël : parcelle AK419 de 97 m<sup>2</sup>
- M. CARRIE Frédéric et Melle QUEBRE Cécile : partie de la AK61 pour 286 m<sup>2</sup>
- M. FERNANDES : parcelle AK 415 pour 109 m<sup>2</sup>
- M. CATUSSE Gilbert et Mme CAPELLE Laurence, partie de la parcelle AK 420 pour une surface de 210 m<sup>2</sup> (le long de leur propriété)
- M. VERSEPUECH Emmanuel : partie de la AK 61 pour une surface de 238 m<sup>2</sup>
- M. Mme WINTZ Edouard : partie de la AK 61 pour une surface de 323 m<sup>2</sup>

Monsieur Le Maire propose également

1/ l'achat d'une partie de la parcelle AL 455 appartenant à l'indivision Pradalier d'une surface de 71 m<sup>2</sup> au prix de 7 € le m<sup>2</sup>

2/ d'échanger à M. Carmouls Louis une partie de la parcelle AK 63 lui appartenant d'une surface de 29 m<sup>2</sup> avec une partie de la parcelle communale AK 61 d'une surface identique de 29 m<sup>2</sup> le prix de cet échange est également de 7 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

- La vente et l'achat des terrains tels qu'exposés ci-dessus
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire le Maire à signer tout document relatif à ces différentes transactions.

\*\*\*\*\*

### **Vente Immeuble Perce-Neige**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°150130-09 prise pour le même objet*

Délibération n°150306-11

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 janvier 2015 le Conseil Municipal avait décidé la vente de l'Immeuble Perce-Neige au prix de 75 000€ (net valeur).

Cet immeuble est situé sur la Commune de Curières, parcelles cadastrées C59 et C116.

Monsieur le Maire précise que ce lieu a fait l'objet d'une estimation du Service des Domaines (réf. 2015 088 V0070) pour un prix de 105 960 € (marge 15%).

Considérant cet avis,

- L'état de vétusté de cet immeuble qui ne cesse de se détériorer depuis plus de 15 ans,
- Que la collectivité souhaite depuis plus de 15 ans céder en vain ce bien,
- Considérant l'offre sérieuse déposée par M. JULIEN Maxime.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de retenir cette proposition.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

- La vente par la Commune du Chalet Perce Neige sis commune de Curières, cadastrée sur les parcelles C 59 et C 116, à Mr JULIEN Maxime, ou toute société que ce dernier entend substituer, au prix de 75 000 € (net vendeur),
- Charge Maître Maylis CLAVE (Étude GALTIER), 7 Place de la Cité 12000 RODEZ, de procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette vente.

\*\*\*\*\*

### **Modification délibération n°140620-28 du 20 Juin 2014**

#### **Cession terrain à Entreprise BERNARD BTP**

Délibération n°150306-12

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal s'était prononcé sur la vente de terrain situé à La Bouysse au profit de l'Entreprise BERNARD BTP.

Il indique à l'Assemblée que des modifications ont été apportées lors de l'élaboration du document d'arpentage. (la commune conserve un peu de terrain des anciennes parcelles A3-1275 et 1278 pour élargissement du chemin rural).

Les parcelles à céder sont donc les suivantes :

- A 1566 pour 720 m<sup>2</sup>
- A 1569 pour 1 305 m<sup>2</sup>
- A 1276 pour 847 m<sup>2</sup>

Soit au total = 2 872 m<sup>2</sup> au prix de 7 € le m<sup>2</sup> au profit de la SCI GBCAT représentée par M. Bernard. (Il est rappelé que l'entreprise a bien pris connaissance des contraintes liées au classement de ces terrains dans le PPRI local).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- L'approbation du document d'arpentage qui tient compte de ces changements
- La vente de ces terrains au prix de 7 € le mètre carré à la SCI GBCAT représentée par M. Bernard
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **Modification délibération n°150130-07 du 30 janvier 2015**

#### **- Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Délibération n°150306-13

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30/01/2015, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la rémunération des agents recenseurs ainsi que sur celle du coordinateur.

Concernant la rémunération du coordinateur, le Maire précise que cette fonction pouvait bien être exercée par un Conseiller municipal mais aurait dû préalablement se voir attribuer un mandat spécial.

Au vu de ces éléments, le Maire indique à l'Assemblée que la délibération n°150130-07 du 30/01/2015 est modifiée par la suppression du forfait de rémunération allouée au coordinateur.

Les autres éléments de cette délibération restent inchangés.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de modifier la délibération n°150130-07 du 30/01/2015 par la suppression du forfait de rémunération allouée au coordinateur.

Les autres éléments de cette délibération restent inchangés.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ..... heures.

Le Maire,  
Eric PICARD